DÉCLARATION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES COURTES MODE D'EMPLOI

Ne remplissez pas la déclaration sans lire ce mode d'emploi !!!
SI VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS APRÈS AVOIR LU CES DOCUMENTS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.
NOTRE **ADRESSE** : SAJ – AVENUE ROGER VANDENDRIESSCHE 38 – 1150 BRUXELLES
TÉL : 02 777 08 30 – **FAX** : 02 777 08 40 – **MAIL** : INFO@SAJ.BE – **WEB** : WWW.SAJ.BE

Pourquoi remplir ce formulaire de déclaration ?

Merci de consacrer quelques minutes à remplir ce formulaire. Cette « formalité » légale est indispensable et inévitable. Elle nous permet en effet…

- de calculer chaque année les droits que nous devrons vous payer;
- de mieux défendre vos intérêts dans les négociations où nous vous représentons ;
- de mieux protéger vos œuvres.

Sans déclaration nous ne pourrions donc ni calculer votre part des divers droits qui vous reviennent, ni vous payer.

Comment remplir ces documents ?

Suivez le fil des questions. N'oubliez surtout pas de **lire systématiquement les explications** qui vous sont livrées **sur la page suivante de manière détaillée**. C'est extrêmement important : vous pourriez mal comprendre une question, y perdre beaucoup d'argent et nous imposer un travail considérable pour tenter de remédier à ces erreurs. En outre les corrections d'erreurs dues à la négligence des membres leur sont facturées.

N'y passez pas des heures. Mais essayez d'être aussi précis et aussi honnête que possible. Ces documents seront certifiés « sincères sur l'honneur ». Nous pourrions vous demander de justifier vos déclarations qui sont aussi, en quelque sorte, des « revendications ».

En cas de déclaration manifestement erronée ou mensongère nous pourrions exiger la restitution des sommes indûment perçues et engager des poursuites.

Comment calcule-t-on les droits qui me reviennent ?

La loi sur le droit d'auteur exige que les ayants droit soient rémunérés *individuellement* en fonction de *l'usage* qui est fait de leurs œuvres. Il est en général impossible de savoir précisément quel usage on fait des œuvres d'un journaliste par rapport à un autre. Toutefois on peut s'en faire une idée. C'est l'objet des systèmes de répartition mis en œuvre par chaque société de gestion de droits.

Plusieurs des questions du formulaire sont les « clés » du système de répartition. Ces clés sont décrites dans les « Règlements de répartition » de la SAJ qui sont…

- présentés au Service de contrôle ministériel des sociétés de gestion de droits et,
- adoptés par l'Assemblée générale (dont les coopérateurs sont membres).

Un programme informatique « lit » les informations que vous nous livrez à la lumière des formules mathématiques des règlements de répartition. C'est ainsi qu'il calcule la part relative de chacun des ayants droit qui sont admis au partage.

Bien entendu, quand les droits perçus pour un auteur sont clairement identifiables, individualisables, c'est cette somme qui est versée à l'auteur, déduction faite des éventuels frais et commissions qui seraient dus.

Quand et comment serai-je payé ?

Les calculs de répartition sont des opérations lourdes et délicates. C'est pourquoi nous travaillons par « campagnes », suivant un calendrier fixé dans les divers règlements de répartition. Les déclarations annuelles doivent nous parvenir à une date précise dont vous êtes informé. Cela nous permet de vous payer à une autre date précise (si les droits nous sont parvenus à temps).

Si votre déclaration nous parvient au-delà du « *dead line* » vous devrez sans doute attendre 1 an de plus pour recevoir vos droits. Mais ne vous inquiétez pas : ils sont « en réserve » et ils le resteront - le cas échéant - pendant 5 ans. Cela signifie que si vous arrivez tardivement à la SAJ vous pouvez nous remettre plusieurs déclarations ; en remontant même de 5 ans dans le temps.

Comment adresser ma déclaration à la SAJ ?

Ne nous envoyez pas votre déclaration par fax, nous la refuserions (trop souvent illisible). Vous pouvez soit …

- nous l'adresser par la poste à l'adresse SAJ – Avenue Roger Vandendriessche, 38 – 1150 Bruxelles, soit…
- la compléter vous-même ici sur notre site internet : http://www.saj.be au chapitre « mon dossier » *Cette deuxième solution est plus simple, plus sure, plus rapide et plus économique.*

Pour remplir votre formulaire « on line », Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe que vous pouvez retrouver au même endroit sur le site si d'aventure vous les avez oubliés.

Que se passe-t-il ensuite ?

Quelques semaines après avoir reçu vos déclarations (soyez patients) nous les encoderons et nous les validerons. Si la vôtre nous paraît incorrecte ou incomplète nous vous contacterons par téléphone ou par email.

- Pour les déclarations papier (par poste), la SAJ n'envoie *aucune confirmation* de bonne réception. Toutefois, quelques semaines après avoir envoyé vos déclarations vous pouvez toujours vérifier sur le site que nous l'avons bien encodée.
- Pour les déclarations « online » deux confirmations vous sont envoyées. La première (message écran) pour dire que votre déclaration a bien été « reçue », la seconde (email) pour vous confirmer qu'elle a bien été acceptée, validée.

Plus tard nous procéderons aux opérations de répartition et nous verserons directement sur votre compte l'argent que nous vous devons. Dans le même temps nous vous adresserons par courrier un « état de compte » pour vous prévenir du paiement. Enfin, chaque année à la période des déclarations fiscales, nous vous enverrons par poste une « fiche de rémunération fiscale » que vous pourrez aussi retrouver sur notre site si vous la perdez.

Mes données sont-elles protégées ?

Bien sûr. Toutes ces données ont un caractère personnel et confidentiel. Elles sont protégées par notre obligation au secret professionnel. Elles seront reprises dans un traitement administratif de gestion et de répartition des droits d'auteurs. Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès et de vérification de votre fiche personnelle. Le maître d'œuvre du fichier est votre société, la SAJ scrl. Contactez-nous si vous avez d'autres questions.

POUR BIEN RÉPONDRE

01 IDENTITE

TITRE : Monsieur ou Madame ou Mademoiselle…

PSEUDONYME : Tapez vos pseudos ainsi que vos initiales de signature. Ceci nous aide à mieux vous rémunérer et protéger.

LANGUE : Précisez la langue que nous utiliserons pour correspondre.

02 ADRESSE PRIVEE

ADRESSE : Cette information est indispensable. Hors obligation légale nous ne communiquerons votre adresse à personne.

03 MOYENS DE CONTACT

COORDONNÉES : Il est vraiment important que nous puissions vous contacter rapidement. Votre numéro de GSM sera utile et protégé. Nous n'abuserons pas de votre e-mail et ces informations ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

04 TVA

TVA : Attention : nous vous demandons *votre* numéro de TVA. Pas celui de « votre » média. Ne complétez donc ces données que si vous êtes assujetti à la TVA. Par ailleurs nous devons être certains que les droits sont bien versés aux Auteurs eux-mêmes. Si vous êtes indépendant assujetti ou "en société" (seul ou avec un ou deux proches) pas de problème. Par contre si vous exploitez par ex. une agence, nous ne pourrons rémunérer ces auteurs « collectivement » via votre déclaration.

05 BANQUE

Il nous faut un numéro de compte bancaire pour vous verser les droits. La SAJ n'engagera ni frais ni procédure suite à l'erreur ou la négligence d'un membre à propos de son propre n° de compte.

Si vous souhaitez que nous versions vos droits sur un compte à l'étranger, vous devez nous fournir le code IBAN qui donne les précisions nécessaires quant à la banque, l'agence et le numéro de compte. Les frais engendrés par un paiement à l'étranger seront à la charge du membre.

06 ANNEE DE DECLARATION

ANNÉE DE DÉCLARATION :
- En général vous déclarez maintenant les œuvres que vous avez diffusées l'année dernière.
- Vous pouvez remonter de 5 ans dans le temps,
- Pour déclarer vos œuvres sur plusieurs années, remplissez autant de formulaires qu'il y a d'années concernées.

07 LES OEUVRES

LES ŒUVRES : Remplissez ce formulaire pour déclarer des œuvres qui sont passées en télévision mais dont vous ne souvenez plus dans le détail car elles étaient trop courtes (par exemple moins de 12 minutes) ou trop nombreuses. Par exemple il s'agit typiquement de vos reportages pour le journal télévisé. Ce « JT » (ou cet autre programme comportant de multiples « petits » sujets) est alors appelé « programme composite ». Remplissez un formulaire de déclaration pour chaque « programme composite » dans lequel vous avez produit des sujets ; vous y mentionnerez vos œuvres, vos sujets « en bloc ».
Si vous avez fait une ou plusieurs œuvres « longues » ; celles dont vous vous souvenez aisément (par exemple un documentaire de 28 minutes sur la crise irakienne), ne remplissez pas cette déclaration d'œuvre courte, mais bien une (ou plusieurs) « déclaration(s) d'œuvre audiovisuelle longue ».
TITRE DU PROGRAMME : Il s'agit bien du « programme composite » : celui qui a accueilli les multiples œuvres dont il est impossible que vous donniez le détail. Indiquez par exemple « Journal télévisé » ou « Questions d'argent » ou « Enquêtes » ou « Place Royale ».
VERSION ORIGINALE… : Vous pouvez cocher plusieurs cases si nécessaire
TITRE ORIGINAL DU COMPOSITE : Il se peut que le « programme composite » qui a accueilli vos sujets soit une adaptation d'un programme étranger qui existait antérieurement. Précisez alors le nom du programme original.
SECTEUR : Cochez la ou les cases qui correspondent le mieux aux œuvres que vous avez produites pour ce « programme composite ». Cette information est indicative ; une erreur de votre part n'aurait aucune conséquence sur le calcul des droits vous revenant.
CONTRAT PARTICULIER : En dehors de votre contrat de travail ou d'une annexe « droits d'auteurs » à ce contrat, vous avez peut-être signé un contrat spécial portant sur les œuvres qui font l'objet de cette déclaration. C'est parfois le cas des journalistes indépendants qui travaillent pour une maison de production. Si vous avez signé un tel contrat communiquez-nous en une copie (ou une copie des articles se rapportant aux droits d'auteurs) à moins bien sûr que nous l'ayons déjà. Cette information est capitale pour que nous défendions vos droits face à d'autres sociétés de gestion ; elle est bien entendu couverte par notre obligation absolue au secret professionnel.

08 FORME DES OEUVRES

Cochez la ou les cases qui correspondent le mieux aux œuvres que vous avez produites pour ce « programme composite ». Cette information nous sert à mieux défendre vos droits dans nos négociations avec les autres sociétés de gestion. Une erreur de votre part n'aurait aucune conséquence sur le calcul des droits vous revenant mais bien sur le volume global de droits perçus.

09 CONTRIBUTION

Cochez la ou les cases qui correspondent le mieux aux œuvres que vous avez produites pour ce « programme composite ».

10 SUPPORTS

Cochez la ou les cases qui correspondent aux supports sur lesquels vos œuvres ont peut-être été réexploitées. Cette réexploitation s'est peut-être faite dans le cadre d'un contrat particulier avec un utilisateur ; si c'est le cas communiquez-nous en une copie (ou une copie des articles se rapportant aux droits d'auteurs) à moins bien sûr que nous l'ayons déjà.

11 DIFFUSION

QUELLE CHAÎNE… : Précisez la chaîne qui a diffusé en premier lieu le « programme composite » utilisant vos œuvres. Par exemple : « La Une » ou « RTL TVI » ou « Télé Sambre »
QUEL RYTHME… : Ce « programme composite » est peut-être - comme un journal télévisé par exemple - diffusé à un rythmme régulier. Précisez lequel.
COMBEN DE NUMÉROS… :
- Vous nous précisez ici, par exemple : « *Mes sujets ont été diffusées dans 120 numéros de ce « programme composite » entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006. Il y avait 150 sujets pour un total de 190 minutes.* » Nous vous demandons donc combien de minutes *vos œuvres* totalisent (et donc pas le total du « composite »).
- Essayez d'être aussi précis et aussi honnête que possible mais sans passer des heures à dresser l'inventaire de vos sujets. Si le diffuseur du « programme composite » peut vous donner une liste détaillée de ces œuvres faites-la nous parvenir.
- Attention votre déclaration « se raccroche » à une certaine année (à la question 6). La période mentionnée ici doit donc être dans le courant de cette année.
- Certains « composites » passent parfois « en boucle » sur certaines chaînes : ne comptabilisez pas ces diffusions en boucle pour nous communiquer le nombre total de minutes diffusées dans le composite.
- S'il y a eu rediffusion en boucle déclarez, approximativement, combien de rediffusions en boucle il y a eu pour chaque numéro du composite (donc dans le rythme de diffusion : quotidien… hebdomadaire… mensuel…). Pour un journal télévisé quotidien qui repasse en boucle pendant la nuit, répondez par exemple : « *Oui l'œuvre a été diffusée en boucle ; 7 fois quotidiennement* »

12 REDIFFUSIONS

Le programme composite utilisant vos œuvres a peut-être été rediffusé par une autre chaîne. Si vous le savez, répondez autant que possible à cette question. Attention : les rediffusions en boucle ne sont *pas* prises en considération à cette question-ci.

12 SIGNATURE ET MENTIONS

La date la mention et la signature sont *indispensables.* Sans ces mentions votre déclaration sera refusée.

13 FORMULAIRES

Vérifiez soigneusement sur notre site (www.saj.be le chapitre « *mon dossier* », la page « *déclarations mode d'emploi* ») si vous avez bien rempli tous les formulaires nécessaires. En cas d'hésitation, téléphonez-nous : nous sommes là pour vous aider.

DECLARATION D'OEUVRES AUDIOVISUELLES COURTES

01. Identité

Titre (Mr, Mme, Mlle)

Pseudonyme

Prénom

Nom

Langue

SAJ
Av. R Vandendriessche, 38
1150 Bruxelles
Tel: +32(0)2 777 08 30
Fax: +32(0)2 777 08 40
Mail: info@saj.be Web: www.saj.be

Lisez bien les explications avant de remplir ce formulaire !

02. Adresse privée

Rue et numéro

Code postal | Commune

Pays

03. Moyens de contact

Téléphone privé | Fax privé

Téléphone bureau | Fax bureau

GSM | E-mail

04. TVA

Etes-vous assujetti à la TVA ? ☐ *Oui* ☐ *Non*

Sous quel nom ? | Et avec quel numéro ?

Rue et numéro | C.P. | Commune

05. Banque

Quel est votre numéro de compte bancaire belge ou Iban international ?

06. Année de déclaration

Cette déclaration se rapporte à l'année...

07. *Les oeuvres*

Titre du programme "*composite*" (l'émission, le programme qui a accueilli vos oeuvres)

Y êtes-vous auteur (ou co-auteur) pour... ☐ des oeuvres en version originale ☐ des traductions ☐ des adaptations

Titre original du programme "*composite*" (en cas de traduction ou d'adaptation)

Dans quel secteur d'actualité pourriez-vous classer les oeuvres ?

☐ Info nationale & internationale / Politique / Economie / Social...
☐ Sport / Loisirs / Temps libre
☐ Art / Divertissement Culture / Spectacles
☐ Justice / Cours / Société / Tribunaux / Faits divers
☐ Proximité / Infos locale / Services Infos pratiques
☐ Savoir / Science / Santé / Techniques / Presse spécialisée
☐ Analyse / opinion /Idées /Humeur /
☐ Autres / Variés / Divers

Un contrat particulier couvre-t-il ces oeuvres ? ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si *Oui*, joignez une copie du contrat à la déclaration (sauf si la SAJ en dispose déjà)

08. *Forme des oeuvres*

Quelles *formes* ont eu les oeuvres ?

☐ Reportage / Enquête / Dosssier
☐ Direct
☐ Documentaire
☐ Docu-fiction
☐ Fiction
☐ Série dramatique
☐ Sketch / Clip video
☐ Pub / Film d'entreprise
☐ Illustration sonore / musicale
☐ Show / spectacle
☐ Oeuvre visuelle (dessin...) ☐ Nombre d'oeuvres visuelles
☐ Débat / Talk show / Invités
☐ Concept
☐ Photo ☐ Nombre de photos

Autre forme. Précisez :

Tournez la page svp

09. *Contribution*

Quel type de contributeur êtes-vous ?

☐ Journaliste (sans réalisateur) ☐ Commentateur ☐ Présentateur / animateur ☐ Traducteur

☐ Journaliste (avec réalisateur) ☐ Interviewer / interviewé ☐ Photographe / dessinateur ☐ Illustrateur sonore

☐ JRI (Journ. rap. d'images) ☐ Réalisateur ☐ Scénariste ☐ Dialoguiste

☐ Interprète ☐ Concepteur ☐ Adaptateur Autre. Précisez :

10. *Supports*

Vos oeuvres incluses dans le programme *composite* ont-elles été réexploitées sur l'un des supports suivants ?

☐ Imprimé (journal, livre...) ☐ CD ☐ CD-rom ☐ DVD ☐ VHS / Cassette

☐ Sonore (radio...) ☐ Site web ☐ Podcast / videocast ☐ Video on demand ☐ Base de données digitale publique

Autre. Précisez : Si la SAJ n'en dispose pas encore, faites-nous éventuellement parvenir une annexe précisant les conditions de cette exploitation (coordonnées du producteur, contrat, etc...)

11. *Diffusion*

Quelle chaîne / quel diffuseur a-t-il *à l'origine* diffusé vos oeuvres pour ce *composite* ?

Quel est le rythme de diffusion de ce programme *composite* ?

☐ Pas de rythme / Occasionnel ☐ Quotidien ☐ Hebdomadaire ☐ Mensuel

☐ Bimensuel ☐ Trimestriel ☐ Semestriel ☐ Annuel ☐ Autre rythme

Dans combien de "numéros" ou "d'éditions" de ces programmes composites vos oeuvres ont-elles été utilisées ?

Dans ____ *numéros diffusés entre le* / / *et le* / / *(dans l'année de cette déclaration - idem question 6)*

Pour un total de ____ *"sujets" et une durée* ***totale*** *de* ____ *minutes (" boucles " NON comptabilisées)*

Les oeuvres ont-t-elles été rediffusées en boucle ? ☐ *Non* ☐ *Oui ...* ____ *fois (dans chaque période du rythme de diffusion).*

12. *Rediffusions*

Si le programme composite a été rediffusée - *hors système de boucle* -pouvez-vous nous préciser *à votre connaissance*...

Sur quelle(s) chaîne(s)?	Pour combien de minutes ?	A quelle date ?	A quelle heure ?

13. *Signature et mentions*

Inscrivez la date du jour	Inscrivez la mention "*Certifié sincère sur l'honneur*"	Signez
/ /		

14. *Formulaires*

Vous avez peut être produit d'autres oeuvres. Participé à des oeuvres audiovisuelles longues (documentaires, longs reportages d'actualité, long métrages) ; diffusé des photos sur un site internet ; écrit un livre ; collaboré à une radio, un journal, un site web, un dvd éducatif.... Si c'est le cas, vous avez *grand intérêt* à nous les déclarer. Vous pouvez télécharger les formulaires de déclaration *ad hoc* depuis notre site internet (www.saj.be). Vous pouvez aussi cocher une ou plusieurs des cases suivantes afin que nous puissions vous envoyer ces formulaires par poste ou par email. Ou demandez-nous des explications par téléphone. Nous sommes là pour vous aider.

Je souhaite que vous m'envoyiez...

☐ *Par la poste* ☐ *Par email à l'adresse :*

Les formulaires suivants ...

☐ *Oeuvre audiovisuelle longue* ☐ *Oeuvres sonores* ☐ *Oeuvres imprimées* ☐ *Oeuvres numériques*

Merci pour votre patience ! .